

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corinne NOEL

T3-12-2022 : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D.E.E.E.) MENAGERS ET DES LAMPES

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Suite à l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, à compter du 1^{er} juillet 2022, OCAD3E (qui est désormais l'organisme coordonnateur de la filière) n'est plus en capacité de contracter avec les collectivités pour la prise en charge des coûts de collecte et de reprise des D.E.E.E. et des lampes ainsi que concernant la participation financière aux actions de communication. C'est désormais l'éco-organisme agréé de la filière qui dispose de la possibilité de gérer ces prises en charge. Une convention doit donc être conclue entre la collectivité et l'éco-organisme référent (ECOSYSTEM).

Ces évolutions contractuelles n'entraînent pas de modification sur la filière d'un point de vue opérationnel.

La convention de collecte séparée (version 2021) qui liait le SEVADEC et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022. L'acte permettant la cessation de cette convention a été transmis au SEVADEC par OCAD3E pour clarifier la situation entre les différents acteurs de la filière.

Afin d'engager les futurs conventionnements pour la collecte des D.E.E.E. et des lampes, le SEVADEC devra, préalablement, effectuer des démarches sur la plateforme administrative des principales filières **R.E.P. à savoir TERRITEO.**

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20221221-T3-12-2022-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

De manière à bénéficier des nouvelles dispositions régissant les relations juridiques, techniques et financières entre ECOSYSTEM et le SEVADEC concernant le dispositif de collecte séparée des D.E.E.E. et des lampes, il convient de signer l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


SEVADEC
62101 ORVAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 17/12/2022
Certifié exact
L'ordonnateur